

La loi Blanquer : vers l'école de la «défiance»

Art.
1



fin de la liberté d'expression

Il prévoit que les enseignant-es «contribuent à l'établissement du lien de confiance» entre l'école et les familles «par leur engagement et leur exemplarité».

C'est une mise au pas de la profession.

L'étude d'impact de cet article avait en effet démontré qu'il visait à contrôler son expression notamment sur les réseaux sociaux.

Art.
3



cadeau au privé

La mesure présidentielle de scolarisation obligatoire à 3 ans est à l'origine de la loi, cela alors que 97% des enfants de 3 ans sont déjà scolarisés.

La «vraie» nouveauté est que les villes seront obligées de financer les maternelles privées dès 2019.

Il est à craindre que le budget des écoles publiques soit impacté...

Art.
6



école des savoirs fondamentaux ?

Ces écoles réunissent en un seul nouvel établissement un collège et une ou des écoles. Le regroupement est décidé sans consulter les enseignants.

Le principal du collège devient le supérieur hiérarchique des enseignants, un-e directeur-trice deviendrait principal-e adjoint-e.

Les autres pourraient disparaître...

Art.
9



fin de l'évaluation indépendante

Le Conseil d'Evaluation de l'Ecole (CEE) est soumis au ministre (choix de 10 membres sur 14).

Il remplace le CNESCO, qui était indépendant. Des équipes d'inspecteurs et d'usagers, feront une évaluation de chaque établissement.

Ce système, anglo-saxon, imposera un pilotage étroit des pratiques pédagogiques.

Il renforcera la concurrence entre établissements et les pressions sur les enseignants.

Art.
10
12



espé contrôlées

La loi supprime les Espé pour les remplacer par les « Inspe » dont les directeurs seront directement nommés par le ministre, alors qu'ils étaient élus jusque là. Une autre forme de mise au pas pour mettre en place un référentiel de formation centré sur «les fondamentaux».

Et tout cela n'est que la partie émergée d'une vaste réforme de la formation initiale.

Art.
14



remplaçants à bas coût

Il crée un dispositif de recrutement d'étudiants dès la L2 à qui pourront être confiées des missions d'enseignement en responsabilité de classe.

Une mesure ouvre la porte au recrutement à bas coût de remplaçants pas encore formés.